

**ARRETE N°21/2023**

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères, 6, route de Gérardmer, ferme de Bénifontaine à EPINAL en date du 25/11/2023 dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagage.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers à savoir sur l'ensemble des chemins et voies communales de HENNEZEL.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 4 décembre 2023 et pour la durée des travaux, en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

**La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.**

**Article 2 :** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Darney,  
Monsieur le chef du Centre Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 04 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Luc BISCHOFF

Pour le maire

le 1er adjoint

Fredéric GOUVERNEUR



Acte rendu exécutoire après  
Notification et publication le 04 décembre 2023